

Charte groupe de travail hôtels Collège d'Entreprises BeMed

L'objet de la présente charte (ci-après désignée « la Charte ») est d'encadrer les règles relatives à la confidentialité, à la communication, aux droits de propriété intellectuelle, à l'éthique, et aux engagements des organisations (« les Organisations ») faisant partie du groupe de travail hôtels du Collège d'Entreprises BeMed (« Groupe de travail »).

Beyond Plastic Med (ci-après désigné « BeMed ») est une association cofondée en 2019 par la Fondation Prince Albert II de Monaco, les Fondation Tara Océan, Surfrider Europe et MAVA (ci-après désignés « Fondateurs » dans la Charte). L'International Union of Conservation of Nature (IUCN) a rejoint l'association en tant que « Membre actif » de BeMed.

Le Collège (« le Collège ») désigne l'ensemble des entreprises et ONG, membres de BeMed ainsi que les membres de son comité scientifique. Il a vocation à rassembler les entreprises de la chaîne de valeur du plastique, afin de mettre en œuvre des solutions concrètes et accélérer la prévention de la pollution plastique en Méditerranée.

Le Groupe de travail réunit les hôtels et organisations qui s'engagent activement à réduire l'usage du plastique à usage unique au sein des hôtels. Il a pour objet d'accompagner ces établissements dans la mise en œuvre de la méthode, à favoriser les partages d'expériences et de bonnes pratiques.

Les contraintes de confidentialité et communication précisées ci-dessous visent à protéger les données sensibles des membres du groupe de travail. Il est entendu que l'ensemble des retours d'expérience/solutions testées dans le cadre du groupe de travail seront, à l'issue du groupe de travail et dans le respect des règles détaillées ci-dessous, publiés publiquement afin de favoriser leur réPLICATION.

Article 1 - Confidentialité

- 1.1. Chaque Organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées au sein du Groupe de travail, sous quelque forme que ce soit, et par quelque moyen que ce soit, ainsi que de toutes informations ne relevant pas du domaine public dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la Charte. Ces informations et les documents afférents doivent être conservées dans un endroit sûr, ne pas être publiées, communiquées, utilisées ou divulguées, sans l'accord écrit préalable du Secrétariat de BeMed.
- 1.2. Chaque Organisation s'engage à faire respecter la confidentialité par ses collaborateurs, ou quelque personne que ce soit, ayant eu connaissance desdites informations.
- 1.3. Chaque Organisation s'engage également à ne pas diffuser les documents qui leurs sont remis pour révision. Seuls les documents à visée externe et finalisés pourront être diffusés selon les conditions définies par la Charte (article 2).

- 1.4. Toutes les informations confidentielles, quels qu'en soient la forme ou le support, transmises au sein du Groupe de travail, resteront la propriété de la partie qui les a divulguées et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande.

Article 2 - Communication et publicité

- 2.2. Chaque Organisation s'engage à :

- coopérer de bonne foi et mettre en place une stratégie de communication et de médiatisation commune dans les domaines du Groupe de travail;
- citer l'association Beyond Plastic Med dans les communications publiques faisant état d'une action commune réalisée dans le cadre du Groupe de travail;
- présenter au Secrétariat de BeMed, pour accord et bon à tirer, tout document et support concernant l'association BeMed et/ou le Groupe de travail faisant apparaître le nom et/ou le logo de BeMed ;
- utiliser le nom et le logo de BeMed exclusivement dans les documents et supports de communication expressément approuvés par le Secrétariat de BeMed ;
- n'associer leur logo aux logos individuels des différents fondateurs membres actifs, membres-entreprises ou membre du comité scientifique de BeMed qu'à la condition d'une autorisation préalable et expresse de l'organisation/institution concernée.

- 2.2. BeMed peut retirer sans préavis le droit d'utiliser son nom et son logo en cas de non-respect des conditions susmentionnées ou de violation de son image, de sa réputation, ou de celles de ses membres ou de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

- 2.3. Utilisation du logo BeMed

Le logo doit apparaître comme suit :



Logo BeMed filaire



Logo BeMed couleur

Il n'y a pas de contrainte pour la taille maximum, en revanche, la taille minimum d'utilisation est de 25 mm. Le logo ne peut pas être changé de couleur, il doit être lisible et apparaître en entier.

- 2.4. Si l'Organisation a obtenu le consentement des Fondateurs pour communiquer et diffuser les livrables scientifiques (tel que mentionné à l'article 1), leur diffusion devra mentionner le nom des scientifiques ayant participé à la réalisation de ces livrables.
- 2.6 Les Organisations s'engagent à garder strictement confidentielle la participation de chaque Organisation au projet tant que l'Organisation concernée n'a pas révélé au public sa participation.

Article 3 - Droits de propriété intellectuelle

- 3.1. A l'exception de livrables qui sont la propriété exclusive d'un tiers (Fondateur, membre du comité scientifique...), les livrables et résultats qui pourront être produits au sein du Groupe de travail sont la propriété intellectuelle et commerciale de BeMed.

Chaque Organisation reconnaît n'acquérir au titre de sa participation au Groupe de travail aucun droit de propriété quelconque sur les brevets, demandes de brevets, savoir-faire, dénominations sociales, logos, modèles, marques, matériels publicitaires, ou tout autre droit de propriété appartenant à une autre Organisation.

Chaque Organisation reconnaît qu'il lui est interdit, en tous pays, sauf accord préalable et écrit de l'Organisation concernée, d'utiliser pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit (y compris à titre de référence ou pour sa propre publicité ou pour la communication autour du Groupe de travail), les droits de propriété intellectuelle et notamment, ses dénominations sociales, marques, logos, modèles, codes visuels, matériels publicitaires, représentations de produits de l'Organisation concernée.

- 3.2. Chaque Membre qui souhaite communiquer à un tiers un des livrables ou résultats internes du Groupe de travail, devra obtenir, au préalable, le consentement du secrétariat de BeMed.

Cette obligation ne s'applique pas aux livrables externes diffusés publiquement par BeMed sur son site internet, ni aux documents pour lesquels BeMed a explicitement accordé une autorisation de partage.

Article 4 - Éthique

- 4.1. Chaque Organisation prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts et informe sans délai le Secrétariat BeMed de toute situation constitutive ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.
- 4.2. Il y a conflit d'intérêts lorsque, l'exercice impartial et objectif des responsabilités, missions et actions susmentionnées, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique, nationale ou confessionnelle, d'intérêt économique ou social, ou pour tout autre motif de communauté d'intérêts avec une autre personne ou entité.
- 4.3. Chaque Organisation s'engage à prévenir tout risque de nuisance et est responsable de tout dommage causé, directement ou indirectement causé par elle, ses prestataires ou préposés, à la réputation et/ou l'image de :

- BeMed ou de son Collège,
- S.A.S le Prince Albert II de Monaco.

BeMed se réserve le droit de demander des dommages et intérêts dans ce cas.

4.4. Chaque Organisation s'engage à souscrire à des critères élevés d'éthique et de probité en s'assurant notamment que son personnel, ses prestataires et ses partenaires, ne s'engagent pas dans des pratiques de corruption, de fraude, de coercition, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Article 5 - Formalisation de l'engagement des Organisations

Chaque Organisation s'engage à :

- Prendre connaissance et signer la Charte ;
- Allouer les ressources humaines nécessaires à l'investissement en temps que requiert la participation au Groupe de travail, à savoir entre 8 et 12 sessions en distanciel sur une (1) année ;
- A accompagner un ou plusieurs établissements hôteliers dans le déploiement de la méthode, que ce soit au sein du Groupe de travail (accompagnement d'un hôtel du groupe pendant le temps de la formation) ou ultérieurement à la formation.

[Date]

[Signature]